



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

REÇU LE 13 FEV. 2019

**Service Juridique,
Territoires**

Monsieur le Maire
Mairie de BEGUES

03800 BEGUES

Objet

Carte communale
de Bègues
Consultation avant enquête publique

Moulins, le 8 Février 2019

Références

PB/SJT/CD/AP

Dossier suivi par

Cécile DEGRANGE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 décembre 2018, vous m'adressez le projet de carte communale de Bègues, dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Urbanisme (article L 163-4).

En tant que personne publique associée, la Chambre d'agriculture est attachée à la prise en compte de l'activité agricole et au maintien de zones agricoles cohérentes et fonctionnelles qui participent à l'économie du territoire et au cadre de vie des habitants.

Pour cela, nous veillons notamment à ce que les documents d'urbanisme assurent une consommation foncière économe et raisonnée, en mettant en relation les surfaces ouvertes à la construction dans le projet de carte communale, et les objectifs que se fixe la commune en matière d'accueil de population et de besoin en nouveaux logements.

▪ **Concernant l'offre foncière constructible et sa localisation**

La commune se fixe l'objectif de maintenir la dynamique d'accroissement démographique à un rythme de 1,09 % par an d'ici 2030. Bègues bénéficie en effet d'une attractivité certaine, liée à la présence à moins de 4km du nœud autoroutier qui facilite l'accès aux bassins clermontois et vichyssois, et à la proximité de la ville de Gannat (5 km) qui offre une large gamme d'équipements et de services.

Elle a ainsi enregistré une croissance de sa population de 0,73 % par an en moyenne depuis 1999, croissance qui semble avoir été freinée ces dernières années du fait de l'absence de disponibilités foncière à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées. Cet objectif conduirait à un gain de 40 habitants d'ici 2030, soit une population totale de 267 habitants.

Le rapport de présentation montre que pour répondre à cette évolution démographique, 26 nouveaux logements seront nécessaires, dont 14 habitations en construction neuve. A raison d'une densité moyenne de 10 logements par hectare et d'une part de rétention foncière, il en résulte un besoin de 2 hectares de foncier constructible.

La commune de Bègues est aujourd'hui couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Gannat qui fixe à 1 hectare le besoin en terrain constructible en extension de l'urbanisation existante (hors dents creuses considérées comme « marge de manœuvre supplémentaire »).

Siège Social

60 cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69

Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr

Facebook: Chambre d'agriculture de l'Allier
Twitter: @Chambregri03

.../...



.../...

L'examen du plan de zonage montre que les disponibilités foncières à l'intérieur du projet de zone constructible représentent 1,4 hectare, dont 1 hectare en extension et 0,4 hectare en densification du tissu bâti.

Le projet apparaît donc cohérent avec les besoins estimés pour répondre à l'objectif communal, tout en intégrant les prescriptions définies dans le SCoT.

De plus, les terrains disponibles dans la zone constructible sont exclusivement localisés dans le bourg, ce qui traduit la volonté communale de recentrer l'urbanisation et d'éviter l'étalement urbain et la dispersion des constructions.

Deux zones constructibles sont aussi délimitées aux hameaux de « Neuvial » et « Les Viziers ». Elles prennent en compte les enveloppes déjà bâties et n'offrent pas de possibilités de constructions neuves.

En particulier, la zone constructible de Neuvial tient compte du risque d'inondation lié à la Sioule et de la proximité du site de l'entreprise AXEREAAL de production d'aliments pour animaux.

En conséquence, les surfaces délimitées en zone constructible paraissent mesurées. Le projet de plan de zonage évite l'étalement de l'urbanisation et la dispersion des constructions sur le territoire agricole et assure une préservation satisfaisante des terres agricoles.

▪ **Concernant la prise en compte de l'activité agricole et des sites agricoles bâtis**

Un atelier de travail associant les agriculteurs en phase de préparation de la carte communale a permis d'affiner la connaissance du contexte agricole local et de repérer les différents sites agricoles bâtis présents sur le territoire communal (pages 60 et 61 du rapport de présentation).

5 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Bègues. En particulier, 2 d'entre elles ont leurs bâtiments à proximité immédiate du bourg, côté nord :

- Une exploitation avec activité d'élevage bovin
- Une exploitation avec élevage bovin et atelier de production de volailles (présence d'un poulailler).

Ces sites agricoles sont alors plus sensibles aux extensions de l'urbanisation : risque de contraintes au développement de l'exploitation agricole et de conflits de voisinage.

A la lecture du plan de zonage, il apparaît que ces sites agricoles bâtis sont à l'extérieur de la zone constructible, ce qui leur permet d'envisager un éventuel développement. De plus, il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation en direction de ces corps de ferme. La délimitation de la zone constructible n'apporte pas de nouvelles contraintes au fonctionnement ou au développement de ces exploitations agricoles. Prenant en compte la présence de bâtiments agricoles au nord du bourg, la commune a choisi de privilégier le développement de l'habitat au sud.

Enfin, aucun siège d'exploitation n'est implanté à proximité des zones constructibles aux hameaux des Viziers et de Neuvial.

.../...



.../...

En conclusion, le projet de carte communale de Bègues paraît dimensionné aux besoins de la commune et cohérent.

Il prend en compte les caractéristiques de l'agriculture locale et ne fait pas obstacle à l'exercice de l'activité agricole ni à ses perspectives d'évolution.

Souhaitant que les documents d'urbanisme assurent une répartition équilibrée entre les différents usages des espaces ruraux,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice BONNIN